

**Assemblée générale**

Distr. générale  
8 mai 2002  
Français  
Original: russe

**Vingt-septième session extraordinaire**

Points 8 et 9 de l'ordre du jour

**Examen des progrès accomplis dans la mise en oeuvre  
de la Déclaration mondiale en faveur de la survie,  
de la protection et du développement de l'enfant  
et du Plan d'action pour l'application de la Déclaration  
mondiale en faveur de la survie, de la protection  
et du développement de l'enfant dans les années 90,  
ainsi que des résultats obtenus**

**Renouvellement de l'engagement en faveur  
des enfants et examen des activités à mener  
au cours de la prochaine décennie**

**Lettre datée du 7 mai 2002, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de représentant de l'État assurant la présidence des organes directeurs de la Communauté d'États indépendants (CEI), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une allocution du Président du Comité exécutif et Secrétaire exécutif de la CEI, M. Y. Yarov (annexe I) et celui du document final de la Conférence des représentants des États membres de la CEI préparatoire à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, adopté le 27 avril 2001 à Minsk (annexe II).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, au titre des points 8 et 9 de l'ordre du jour.

(Signé) Sergueï Lavrov



**Annexes à la lettre datée du 7 mai 2002, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Annexe I**

**Allocution de M. Youri Yarov, Président du Comité exécutif  
et Secrétaire exécutif de la Communauté d'États indépendants**

Il y a dix ans déjà qu'au Sommet mondial pour les enfants, des engagements ont été pris en vue d'assurer un avenir meilleur aux enfants de la planète.

Les questions touchant à la protection de l'enfance font l'objet d'une attention constante dans les États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI). Ce fut particulièrement vrai ces dernières années. L'Assemblée interparlementaire de la CEI a adopté des lois types prévoyant des garanties supplémentaires en matière de protection sociale des orphelins et des enfants abandonnés et des garanties fondamentales en matière de défense des droits de l'enfant.

L'adoption, le 30 novembre 2000, de la Décision du Conseil des chefs de gouvernement de la CEI relative à la protection de l'enfance dans les États membres de la CEI a été un événement important dans la vie sociopolitique de nos pays et a dynamisé l'action des structures gouvernementales et des organismes publics qui s'occupent de l'enfance. Conformément à cette Décision, dans les pays de la CEI, l'année 2001 a été l'Année de l'enfant.

La Conférence des représentants des États membres de la CEI préparatoire à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, organisée à Minsk les 26 et 27 avril 2001, a contribué à renforcer les efforts déployés par nos pays dans le domaine de la protection de l'enfance. Le document final de la Conférence définit les grandes orientations pour l'action des pays de la CEI en faveur de l'enfance.

Il est encourageant de constater que l'importante contribution de la CEI à la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant soit reconnue dans l'Engagement de Berlin pour les enfants d'Europe et d'Asie centrale, au même titre que celles des organismes des Nations Unies, du Conseil de l'Europe, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'Union européenne.

Cela dit, il importe que les pays de la CEI, dont l'économie est en transition, bénéficient d'un appui qui leur soit apporté dans le cadre de programmes et de projets concrets, notamment par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organismes des Nations Unies. Cet appui doit prendre plus d'ampleur et gagner en efficacité, et les priorités nationales doivent être prises en considération.

La session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants est, à notre sens, étroitement liée à l'Assemblée mondiale sur le vieillissement qui s'est tenue du 8 au 12 avril à Madrid. En effet, l'enfance de ceux qui commencent leur vie aujourd'hui sera déterminante pour la population de nos pays dans 50 ans. Il est à espérer que les décisions prises à la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale ouvriront de nouvelles perspectives aux peuples du monde.

## Annexe II

### **Document final de la Conférence des représentants des États membres de la Communauté d'États indépendants préparatoire à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants (Minsk, les 26 et 27 avril 2001)**

*Les participants à la Conférence ont fait les observations suivantes :*

1. Depuis le Sommet mondial pour les enfants qui s'est tenu en 1990 et l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, des progrès ont été réalisés dans les pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) en ce qui concerne la situation des enfants et le respect de leurs droits. Toutefois, les travaux allant dans ce sens ont été entravés par les problèmes découlant des transformations politiques, sociales et économiques liées au passage à l'économie de marché et à la consolidation de la démocratie. Ces problèmes n'ont pas encore été surmontés et il reste une grande différence entre ce que les États de la CEI voudraient faire pour trouver des solutions aux graves problèmes de l'enfance et ce qu'ils accomplissent effectivement.

2. Les gouvernements des États membres de la CEI accordent de plus en plus d'importance, dans leurs politiques relatives au développement durable, aux problèmes de l'enfance et au respect des obligations qui découlent des instruments internationaux s'y rapportant. Des programmes et des plans d'action en faveur de l'enfance, visant à ce que les problèmes relatifs à l'enfance soient examinés de façon approfondie et réglés, ont été élaborés et sont mis en oeuvre. À cet égard, la décision relative à la protection de l'enfance dans les États membres de la CEI, adoptée par le Conseil des chefs de gouvernements le 30 novembre 2000, revêt une grande importance.

3. Une refonte pratiquement complète du système juridique de défense des intérêts des enfants est actuellement en cours, compte tenu de la nouvelle situation socioéconomique.

4. L'amélioration du traitement réservé aux enfants que les circonstances rendent vulnérables, par exemple les orphelins, les handicapés et les réfugiés, est un aspect important des politiques en faveur de l'enfance.

5. Du fait de la réduction des moyens disponibles, notamment des contraintes budgétaires et financières et du manque de soutien des pouvoirs publics, les pays en transition ne sont pas en mesure d'appliquer les mesures définies dans les plans nationaux de développement et les programmes spéciaux visant à améliorer la situation des enfants.

6. L'état de crise dans lequel se trouve l'économie des pays de la CEI se traduit par un niveau de pauvreté et des situations familiales qui font que les enfants ne peuvent mener une vie normale et se développer comme ils le devraient.

7. La détérioration de l'état de santé des enfants, l'augmentation du nombre d'enfants handicapés, le coût de plus en plus élevé des soins médicaux et la propagation des maladies infectieuses, en particulier celles qui ont des incidences sur la santé publique, comme la tuberculose, les maladies qui se transmettent sexuellement entre adolescents et le VIH/sida, le fait qu'il est devenu plus difficile

d'allaiter les enfants et de leur assurer une alimentation équilibrée, et la détérioration des conditions dans lesquelles s'inscrit le développement des jeunes enfants sont particulièrement préoccupants.

8. Un système de protection sociale des enfants est en train de se mettre en place, de même qu'un réseau d'établissements de réadaptation, de lieux d'hébergement, de centres de consultations psychologiques et de centres d'aide d'urgence. Toutefois, il n'est pas fait assez pour contrer les tendances sociales pernicieuses telles que l'augmentation du nombre d'enfants abandonnés, livrés à eux-mêmes ou orphelins et la montée de la délinquance, de l'alcoolisme, de la toxicomanie et de la prostitution parmi les enfants.

9. Diverses formes de placement en famille des enfants abandonnés apparaissent.

10. Les efforts s'intensifient pour créer et développer des partenariats avec des organisations non gouvernementales en vue de l'élaboration de politiques et de procédures visant à améliorer la situation des enfants et de l'organisation d'activités et de campagnes axées sur des problèmes précis.

11. Le soutien international apporté aux pays de la CEI (sous forme de ressources et de connaissances spécialisées pour la mise au point de démarches efficaces) en vue de les aider à améliorer la situation des enfants est un autre élément qui contribue à la réalisation des objectifs fixés. Divers programmes de coopération aident à régler des problèmes concrets. Cet appui international devrait être plus important et plus efficace, et être fourni dans le cadre de programmes et de projets tenant mieux compte des priorités nationales.

*Les participants à la Conférence ont défini les grandes orientations suivantes pour l'action en faveur des enfants :*

- Renforcement de la défense juridique des enfants et mise en place d'un système de justice pour mineurs;
- Soutien et développement familial, la famille étant le milieu naturel pour la vie de l'enfant;
- Garantie de la maternité sans risque et de la santé des enfants et des adolescents;
- Amélioration de l'alimentation des enfants, et élimination des carences en micronutriments;
- Garantie aux enfants d'une éducation convenable, d'une instruction de qualité et accessible, et de leur épanouissement;
- Soutien aux enfants se trouvant en situation particulièrement difficile;
- Réalisation de mesures pour le développement du jeune enfant (âgé de moins de 5 ans).

*La réalisation des objectifs définis dans les programmes nationaux des États membres de la CEI présentés à la Conférence bénéficierait des mesures ci-après :*

1. Allocation de crédits budgétaires suffisants pour répondre aux besoins des enfants, notamment en matière de santé et d'éducation.

2. Préservation au maximum, dans les limites des ressources disponibles, des garanties fondamentales de survie et de développement de l'enfant, et atténuation maximale des détériorations du niveau de vie; garantie d'un accès ouvert des enfants aux soins de santé et au système éducatif, développement des différentes formes de soutien matériel aux familles avec enfants;

3. Renforcement du contrôle exercé par les pouvoirs publics et la société sur l'exécution des programmes, des plans et des obligations assumées, élargissement du système de surveillance et d'analyse de la situation des enfants à tous les niveaux, avec notamment élaboration de rapports annuels des pays sur cette situation;

4. Mise en place de mécanismes institutionnels favorisant la réalisation des politiques gouvernementales en faveur des enfants.

#### **Soutien et développement familial**

5. Élaboration et réalisation de mesures efficaces visant la stabilisation des familles, et les conditions favorisant le développement physique, intellectuel et affectif sain des enfants.

6. Étoffement des mesures d'aide ciblant les familles démunies.

7. Élargissement des services sociaux et sociopédagogiques offerts aux familles qui élèvent des enfants.

8. Mise en place de réseaux d'institutions sociales et sociopédagogiques de soutien aux familles et aux enfants en difficulté.

#### **Droit social**

9. Développement de la législation garantissant les droits de l'enfant et fondant les politiques en faveur des enfants, mise en place de mécanismes administratifs, organisationnels et financiers pour la défense des droits de l'enfant, formation des spécialistes nécessaires. Mise en place et perfectionnement d'instances de protection de l'enfance aux échelons central et local, institution d'un médiateur pour les droits de l'enfant.

10. Constitution et perfectionnement d'un système judiciaire pour mineurs visant la rééducation et la réintégration, ne recourant à la privation de liberté comme punition qu'à titre exceptionnel et pour la durée la plus courte possible.

11. Adoption de normes juridiques visant à éliminer les pires formes de travail des enfants.

12. Mise en place de mécanismes de prévention et de réinsertion sociale des enfants face à l'apparition de risques nouveaux (enfants abandonnés, développement des violences à enfant, montée des pharmacodépendances, des toxicomanies et de la criminalité, déplacements forcés).

13. Adoption de mesures garantissant l'application intégrale des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, et promotion de l'adhésion aux Protocoles facultatifs concernant la participation d'enfants aux conflits armés, et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants.

## Santé

14. Réalisation d'un ensemble de mesures d'ordre médical, juridique et socioéconomique pour freiner l'accroissement du nombre d'enfants handicapés et d'enfants présentant des particularités du développement psychique et physique; mise au point de connaissances médicales modernes permettant le dépistage précoce des anomalies du développement physique et psychique des enfants.

15. Réalisation de programmes de défense des enfants et des adolescents, afin de protéger leur santé, d'abaisser les taux de mortalité et de morbidité infantiles et juvéniles liés aux maladies évitables et aux accidents, d'améliorer les prestations de services de santé de base aux enfants, d'encourager la participation des parents à une bonne thérapie et à la prévention des maladies infantiles et juvéniles.

16. Ouverture de l'accès aux services de santé – et amélioration de leur qualité – à l'intention des adolescents, prophylaxie de l'usage des drogues, du tabac et de l'alcool, rééducation psychosociale, tests anonymes pour l'infection par le VIH, rééducation médico-sociale des enfants à potentiel limité.

17. Mesures visant à maintenir un fort taux d'immunisation des enfants, prévention de la morbidité et de la mortalité dues à la rougeole, élimination définitive de la poliomyélite.

18. Mesures efficaces de lutte contre les maladies infectieuses telles que la tuberculose, l'hépatite, le paludisme et d'autres, ainsi que contre les maladies sexuellement transmissibles.

19. Ouverture de l'accès à des services de qualité en santé de la procréation, y compris les soins prénatals et l'assistance à l'accouchement.

20. Application des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la survie de l'enfant.

21. Adoption de mesures pour lutter contre les carences en iode, notamment imposition de la vente au détail exclusive de sel iodé.

22. Élaboration de stratégies nationales de prévention de l'anémie juvénile et maternelle causée par les carences en fer.

23. Réalisation de programmes intégrés de lutte contre le VIH et le sida, et notamment mesures efficaces de prévention de la transmission directe de l'infection à VIH et du sida de la mère à l'enfant, assistance spéciale aux enfants rendus orphelins par le VIH et le sida, soutien à l'aide psychosociale aux enfants séropositifs ou sidéens, application de programmes à cette fin dans les établissements d'enseignement général.

## Éducation

24. Garantie à tous les enfants de l'accès à une éducation de qualité, y compris à l'instruction de base gratuite.

25. Satisfaction garantie des besoins et des droits spécifiques des enfants à potentiel limité, promotion de l'éducation des enfants à la paix, au respect d'autrui et à la tolérance.

26. Amélioration du système d'enseignement scolaire, avec application de méthodes d'enseignement interactives et de technologies modernes de l'information

et de la communication. Mise en place des conditions et de l'environnement voulus pour que les enfants puissent réaliser leur potentiel, acquérir les connaissances et les habitudes nécessaires pour un mode de vie sain, respectant la santé de la procréation, l'hygiène alimentaire, l'hygiène, la parité, et rejetant la violence, notamment à l'égard des enfants.

27. Adoption de mesures propres à abaisser le taux d'abandon scolaire avant l'achèvement du cycle d'études de base.

28. Participation accrue des parents et de la société à la gestion autonome des écoles.

29. Élargissement de la participation des enfants à la solution des problèmes intéressant leur mode de vie et leur développement.

### **Coopération et assistance internationales**

30. Poursuite et approfondissement du développement de la coopération internationale en faveur des enfants, aux échelons bilatéral et multilatéral, notamment au sein de la CEI.

31. Élargissement de la collaboration ciblée avec les organisations internationales, les fonds, les programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies (UNICEF, OMS et autres), en vue d'élaborer et de réaliser des projets dans les domaines prioritaires arrêtés dans les programmes nationaux et les documents régionaux, ainsi que d'élargir l'appui des donateurs.

32. Coordination améliorée de l'action nationale des donateurs en faveur des enfants. Qualité et efficacité améliorées de l'assistance apportée aux projets par les donateurs.

---